

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

SEANCE DU 01 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

Date de la Convocation

22/02/22

Date d’Affichage

08/03/22

Objet de la Délibération

Reprise anticipée des résultats 2021

L' an deux mille vingt-deux, le premier mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA.

Absents :

Mme GARCIA procuration à Mme LEROUX
Mme FIERLEJ procuration à Mme TRIAES
Mme PEGUES procuration M AITA
Mme EVEN procuration à Mme PADRA
Mme RANCHET procuration à M. JUMEL
Mme DASSENOY procuration à M. SUC
Mme VITRICE procuration à M. SARICA
M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX
M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH

Secrétaire : Mme LEROUX

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité (22 Pour, 2 absentions : T.Monfraix, P.Chong kee, 5 refus de vote : A.Degeilh, L.Dolagbenu, P.Sandoval, L.Sarica, F.Vitric) décide :

- de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022,

- précise que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

- dit que les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISATIONS	REALISATIONS
Budget principal		
TOTAL DEPENSES	4 584 494.88	1 135 858.18
TOTAL RECETTES	5 250 565.36	1 367 838.76
RESULTAT de L'EXERCICE	666 070.48	231 980.58
RESULTAT ANTERIEUR 2020	693 054.74	659 419.63
RESULTAT CUMULE	1 359 125.22	891 400.21
Résultat global de clôture Budget Principal		2 250 525.43
Reste à réaliser - report de crédits		352 462.11
Résultat global de clôture 2021 Cumulé	1 359 125.22	538 938.10

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
 Reçu en préfecture le 02/03/2022
 Affiché le 
 ID : 031-213101884-20220301-2022004-DE

BUDGET 2022- Affectation du résultat 2021

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE	891 400.21	1 359 125.22
Proposition Affectation		
en investissement		report en fonctionnement
besoin de financement 2022	- €	559 125.22 €
Complément de financement 2022	800 000.00 €	
TOTAL = 1068	800 000.00 €	

Ainsi fait et délibéré en Mairie
 Les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme,
 M. le Maire,
 Christophe Tountevich

